



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0099

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de la Résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0099**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration de la Résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'établissement Résidence intercommunale Jean Villard, situé 229 chemin des Presles à Pollionnay, est une structure publique autonome d'accueil pour personnes âgées dépendantes. D'une capacité de 65 lits, dont 13 en unité Alzheimer, de 10 lits d'hébergement temporaire et de 3 lits d'accueil de jour, il est entièrement habilité à l'aide sociale. Il accueille des personnes âgées dépendantes, présentant notamment des pathologies de la maladie d'Alzheimer ou des troubles apparentés.

Cette structure a été créée par le Syndicat intercommunal des personnes âgées (SIPAG) rassemblant les Communes de Brindas, Charbonnières-les-Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu la Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elle est dirigée par un conseil d'administration, composé de 16 membres dont un Président, représentant du SIPAG, des départements financeurs, du personnel médical et non médical, des usagers et des familles et des personnes qualifiées.

II - Modalités de représentation

Les articles R 315-8 à R 315-23-5 du code de l'action sociale et des familles issus du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent de plusieurs départements ou de plusieurs communes comportent entre 12 et 22 membres.

Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

- 3 représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L 315-10, au I de l'article R 315-9 et au I de l'article R 315-11,

- un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

- 3 représentants au moins des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

- 2 au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

- 2 représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque

l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

L'article R 315-11, modifié par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des départements, et précise notamment que les représentants des départements qui assurent, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces départements ne peut détenir la totalité des sièges. La répartition des sièges à pourvoir entre ces départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste.

Dans ce cadre, les financements des départements sont évalués en fonction du domicile de secours de la personne âgée hébergée au sein de l'établissement. Ainsi sur 65 résidents présents au moment de l'évaluation de leur dépendance fin 2019, 32 sont issus d'une des communes de la Métropole, 28 d'une commune du Département du Rhône et 5 en provenance d'autres départements.

À ce titre, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration de la Résidence intercommunale Jean Villard, pour la durée de son mandat.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartient à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale prend fin avant l'expiration de cette durée :

- lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,
- lorsque le membre du conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration de la Résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Nathalie DEHAN pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.